AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 15-2-66 461866

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 12 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DU MIDI (Tél. 52.73.20)

(ARIÈGE, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRÉNÉES, TARN, TARN-ET-GARONNE)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 11, rue de la Pleau - TOULOUSE.

C. C. P. : TOULOUSE 8614-19

Abonnement Annuel

15 F, 00

- Bulletin n° 65 de Fevrier 1966 1966 - 2

I - TRAITEMENTS D'HIVER ET DE PREDEBOURREMENT DE LA VIGNE.-

A - Traitement d'hiver :

En période de repos complet de la végétation, on peut combattre très efficacement plusieurs maladies et ravageurs animaux. Contre certains d'ailleurs, tels que l'Esca, l'Excoriose, on ne peut lutter que durant cette période de l'année.

a) Esca ou Apoplexie. Cette maladie, causée par un champignon du bois, est très répandue dans notre Circonscription et amène, chaque année, la mort d'un nombre plus ou moins important de souches, en particulier dans les vignes âgées.

Le traitement d'hiver à l'aide d'un produit contenant de l'arséniate de soude, à raison de 1 K 250 d'arsenic à l'hectolitre d'eau est le seul qui permette une réduction sensible de cette maladie.

Réaliser l'application au moins 10 jours après la taille mais de toutes façons avant le gonflement des bourgeons. 300 à 400 litres de bouillie sont nécessaires pour traiter un hectare. Bien mouiller l'ensemble de la souche.

b) Excoriose. Cette maladie est aussi causée par un champignon qui affecte essentiellement la base des sarments en produisant des sortes de chancres et crevassements des écorces qui prennent une teinte brunâtre violacée.

L'intensité des attaques varie beaucoup selon les cépages. Les vignes situées dans les lieux humides; mal drainés sont généralement plus sujettes à la maladie.

Plusieurs produits peuvent être employés :

- l'arséniate de soude à la dose de 625 gr de matière active à l'hl.
- les colorants nitrés à la dose de 600 gr de matière active à l'hl.
- les huiles d'anthracène jaune à la dose de 3 %.

Traiter avant le gonflement des bourgeons.

c) Cochenille blanche (floconneuse) de la vigne.

Cet insecte se rencontre par " Foyers localisés" et les vignes entièrement envahies sont très rares. Il importe donc de repérer ces zones au cours de l'année précédente afin d'intervenir l'hiver suivant avec une huile d'anthracène à 6 à 8 % ou avec un autre produit conseillé dans la liste spéciale.

P 83

B - Traitement de prédébourrement :

Ici, l'application se place le plus près possible du début du gonflement des bourgeons mais avant que ce gonflement soit nettement visible.

a) Acariose. Ainsi qu'il a été indiqué dans le Bulletin n° 63 de Décembre 1965, de nombreuses vignes sont contaminées.

Lorsque la présence de ces animaux a été repérée de manière certaine, on pourra intervenir à l'aide d'une huile d'anthracène à 6 % ou d'une bouillie sulfocalcique à 6 %.

Nous rappelons que l'on peut aussi traiter au printemps, après le départ de la végétation, avec d'autres produits qui seront mentionnés le moment venu.

b) Phylloxera gallicole. Contre cet insecte, fréquent dans des vignes de cépages hybrides, on peut effectuer un traitement de prédébourrement avec une huile d'anthracène jaune à 3 %.

• • •

REMARQUE : Il est rappelé que les produits à base d'arséniate de soude sont uniquement tolérés en traitements d'hiver des arbres fruitiers et de la vigne. Prendre toutes les précautions nécessaires au cours de leur utilisation.

II - LA CLOQUE DU PECHER.-

Le temps doux actuel amène les premiers signes de gonflement des bourgeons de pêchers. Dans les situations les plus favorables et sur les variétés à débourrement le plus précoce on peut déjà observer le départ de certains bourgeons à bois terminaux tandis que les boutons à fleurs gonflent très nettement.

Dans ces conditions, il est conseillé de mettre en place dès à présent un traitement soigné à l'aide d'un produit persistant et avec une dose suffisante :

- Produit cuprique à raison de 500 gr de Cuivre métal à l'hl.
- Zirame à raison de 180 gr de Matière active à l'hl.
- Thirame à raison de 175 gr de Matière active à l'hl.
- Ferbame à raison de 175 gr de Matière active à l'hl.

TOULOUSE, le 8 Février 1966

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles:
J.BESSON - E.JOLY

L'INSPECTEUR
DE LA PROTECTION DES VEGETAUX :
L.IMBERT

Imprimé à la Station d'Avertissements de TOULOUSE
Le Directeur Gérant : L.BOUYX